

PROCOLE SANITAIRE adapté à E.E.P Jacques Prévert de Lesneven

Chers parents,

La rentrée aura lieu le 1^{er} septembre. Un assouplissement du protocole sanitaire a été décidé dans les établissements scolaires dans le respect des prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et par un [avis du Haut Conseil de la santé publique du 7 juillet 2020](#). Cependant, une évolution a été annoncée dans une allocution du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse 20 août 2020 au soir : la règle sur le port du masque a été durcie. Le masque devra être porté par tous, professeurs ou élèves, dès l'âge de 11 ans dans les espaces clos même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée. Cette règle est confirmée dans [Année scolaire 2020-2021 : réunis sur le chemin de la réussite](#) publié sur le site du ministère le 26 août 2020.

Ces mesures s'adressent aux élèves comme aux personnels. Leur application doit tenir compte du contexte propre à chaque établissement. Voilà pourquoi vous trouverez ci-après les mesures adaptées à notre établissement.

1) Rôle des parents

- a) Vous devez vous engager à ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant une Covid-19 chez lui ou dans la famille. Vous prendrez la température de votre enfant avant le départ pour l'école (avant 8h30 et avant 14h pour les non-cantiniers). En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. Les personnels procéderont de la même manière.
- b) Vous aurez un rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à votre/vos enfant(s), fourniture de mouchoirs en papier jetables, matériel scolaire individuel...). Il est interdit aux enfants de posséder un flacon de gel hydroalcoolique dans l'enceinte de l'école.
- c) **Un seul parent pourra pénétrer dans l'enceinte scolaire afin d'accompagner son enfant et il devra obligatoirement porter un masque** et respecter les gestes barrières.
- d) Il faudra respecter respectueusement les horaires pour éviter les rassemblements aux abords des différentes entrées/sorties du périmètre scolaire.

2) Accueil des élèves

- a) Afin de filtrer les arrivées et les flux de personnes, comme depuis le début du confinement, les enfants devront rentrer dans l'école via l'entrée dédiée à leurs classes. Pour rappel :
 - **CM1 et CM2** = Portillon face à l'entrée du bâtiment périscolaire
 - **ULIS et CE2** = Portillon face pignon de l'école élémentaire
 - **CP et CE1** = entrée principale habituelle (pignon de la cantine)
- b) Le lavage des mains sera organisé avec de l'eau et du savon aux points sanitaires. Une information sur la distanciation physique et les gestes barrière dont l'hygiène des mains, adaptée à l'âge de l'enfant sera faite par les enseignants.

3) Sortie des enfants :

Afin de filtrer les départs et les flux de personnes :

- a) Le lavage des mains sera à effectuer dès l'arrivée à domicile ou à la garderie avec de l'eau et du savon.
- b) Pour la sortie, le circuit est identique à l'entrée (sauf pour la garderie).

4) Consignes générales

- a) Quand l'enfant est accueilli en classe, il s'installe à sa place qui lui a été attribuée, et ce, en respectant la distanciation physique d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.
- b) Les adultes porteront obligatoirement un masque.
- c) Sur avis médical, les élèves seront autorisés à porter un masque et devront le gérer correctement seul. Aux familles de le leur fournir.
- d) Les classes seront aérées régulièrement : avant l'arrivée des élèves, durant les récréations, pendant la pause repas et en fin de journée.

5 Récréations

Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus. Avant de retourner en classe, chaque enfant devra se laver les mains.

6) Le self

La circulation pour venir de la classe à la cantine sera scrupuleusement respectée. Un responsable cantine veillera au respect de la consigne durant l'attente et à la distanciation.

Les enfants passeront aux toilettes avant de rejoindre la cantine.

Le lavage des mains des élèves sera réalisé avant l'accès à la salle de restauration.

7) L'entretien des locaux

- Les surfaces et objets fréquemment touchés seront nettoyés et désinfectés une fois par jour dans les espaces utilisés.
- Concernant la cantine, un nettoyage et une désinfection des tables seront effectués entre les services.
- Les sols seront nettoyés et désinfectés au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- Les locaux seront aérés régulièrement.

8) PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc...), voici la conduite qui sera prise :

- a) Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans un local sous surveillance d'un adulte et ce, dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- b) Prise de la température avec un thermomètre.
- c) Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrière.
- d) Rappel par le directeur de l'école et de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de leur enfant.

- e) Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- f) Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- g) Poursuite stricte des mesures barrière.
- h) L'élève ne pourra revenir en classe qu'après l'avis du médecin traitant.

En cas de dépistage positif à la Covid 19,

Le directeur informera la famille mais également les services académiques qui se rapprocheront sans délai des autorités sanitaires et de la municipalité.

ATTENTION !

A noter que dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient le retour à un protocole sanitaire plus strict ou à des fermetures d'établissements scolaires, le ministère a également préparé un plan de continuité pédagogique. Ce plan contient à la fois des consignes sur l'organisation des locaux et des ressources pour l'enseignement numérique à distance. Le recours à un enseignement hybride qui alternerait les classes virtuelles et les cours à distance est évoqué.

Textes de référence

- Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 d

Bonne rentrée à toutes les familles.
Pour l'équipe éducative.
Le directeur, M. LE RUE